

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'étudier l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret relatif à l'adoption des montants maxima d'engagements annuels par voie de cautionnements, de prêts et d'arrière-cautionnements au titre de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05)

La commission était composée de Mmes et MM. Alessandra Silauri, Claudine Amstein, Philippe Randin, Michel Renaud, Olivier Feller, Philippe Reymond, Félix Glutz (qui remplaçait M. André Delacour), Claude-Eric Dufour, Rémy Pache, Michele Mossi et du soussigné confirmé dans son rôle de président rapporteur. Elle s'est réunie le lundi 5 mai 2008 à la salle des conférences no 300 du Département de l'économie, rue Caroline 11, à Lausanne. Nous remercions les personnes suivantes d'avoir participé à nos travaux : M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, M. Lionel Eperon, Mme Véronique Martrou, M. Bertrand Fahrni.

La question qui nous est soumise au travers de cet EMPD est plutôt restreinte : acceptons-nous le budget pour le soutien, la promotion et le développement économique du canton et des régions en 2008 ? Ces sommes auraient normalement dû être intégrées au budget 2008 adopté en décembre dernier par le Grand Conseil. Cependant, la loi sur l'aide au développement économique (LADE) n'a été adoptée qu'en juin 2007 et un retard dans la mise en place de cette loi a contraint le Conseil d'Etat à présenter ce budget par le biais d'un EMPD. Cette procédure est exceptionnelle. Dès l'année prochaine, ces montants seront intégrés au budget et étudiés par la Commission des finances.

L'EMPD 64 fixe les montants maximaux engagés dans le cadre de la LADE par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements. Les estimations de ces sommes se basent sur les données suivantes : l'état des décisions prises au 31.12.2007 et une estimation des décisions à venir en 2008.

La commission a par ailleurs souhaité savoir où en était la mise en place de la LADE.

Concernant la promotion cantonale, les relations avec les partenaires [1] sont bonnes. L'OTV et l'Etat de Vaud sont notamment en train d'élaborer des nouveaux statuts et une convention de prestations, car la LADE impose aux organismes reconnus de disposer d'une stratégie.

Dans le domaine des aides directes aux entreprises, la LADE n'apporte pas de grands bouleversements. Un règlement d'application est en cours d'élaboration afin de clarifier certains articles de loi.

En ce qui concerne les projets régionaux, la LADE tend à responsabiliser plus fortement les régions. La mise en place de certains organismes régionaux présente des difficultés. Il reste quelques incertitudes par rapport à la nouvelle politique régionale de la Confédération. Sous le sceau de la confidentialité, la commission a pu consulter la liste des projets présentés par les régions.

La commission s'est penchée sur la possibilité de cofinancer les projets de parcs naturels régionaux par

le biais de la LADE. Selon le département, ceux-ci pourront être financés s'ils répondent aux objectifs de la LADE. Une aide pour les infrastructures existe déjà pour les projets de parcs "Jura vaudois" et "Gruyères-Pays-d'Enhaut".

Suite à une question sur les pertes éventuelles et leur impact sur le montant total des engagements de prêts de 220 millions, la commission a appris que les principales pertes cantonales sur les prêts étaient essuyées dans le domaine des remontées mécaniques. Le taux de perte sur les prêts, dans la LIM [2], est de 5% environ. Conformément à l'article 26 de la LADE, seul le Conseil d'Etat a la compétence d'abandonner une créance ; il doit cependant obtenir l'accord de la Commission des finances et les pertes financières sont bien entendu enregistrées dans les comptes de l'Etat. Selon les analyses actuelles, l'année 2008 ne devrait pas connaître ce genre de déconvenues.

Avant de passer aux conclusions, précisons que le chapitre 3.2 de l'EMPD comporte une erreur qui n'a pas échappé au regard affûté d'un des commissaires. Il faut en fait lire "le total des engagements par voie d'arrière-cautionnement" et non "par voie de cautionnement".

Conclusion

C'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'entrer en matière et d'accepter l'EMPD 64.

[1] Ces partenaires sont : le DEV (Développement économique canton de Vaud), le DEWS (Development Economic Western Switzerland) et l'OTV (Office du tourisme du canton de Vaud).

[2] L'aide aux investissements dans les régions de montagne.

Montreux, le 26 mai 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Olivier Gfeller*